

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: GOYET Didier

Le mardi 6 mai 2025

Représentant l'association : Sport Loisir Can'Ain

En qualité de : Président

Adresse de l'association : Chemin des deux voies 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Concours d'Agility

Adresse de la manifestation : Chemin des deux voies

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 27/09/2025 de 08h00 à 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur GOYET Didier est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Chemin des deux voies à PÉRONNAS le :

Samedi 27/09/2025 de 08h00 à 19h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur GOYET Didier, Chemin des Muriers et des deux voies 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 6 mai 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

